



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 45573

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les difficultés rencontrées par de nombreuses familles concernant la prise en charge de codeurs dits langage parlé complété (codeurs LPC). Le LPC est un outil de communication pour les personnes présentant un handicap auditif et, dans le champ scolaire, un outil de perception de la langue française. Il s'agit d'une formation oralisante permettant une scolarisation individuelle en milieu ordinaire. L'intervention d'une personne pratiquant le LPC est donc nécessaire sur le lieu de scolarisation afin de coder les sons. Aujourd'hui l'éducation nationale considère que l'utilisation d'un tel outil est la compensation d'un handicap et qu'il relève de la DDASS de participer au financement. La DDASS réfute cette position et estime qu'il s'agit plutôt de l'acquisition des savoirs relevant de l'éducation nationale. La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie n'a pas encore donné sa position sur le sujet. Pour le moment, aucun budget n'est inscrit pour doter les DDASS de moyens financiers permettant aux services de soins et services à domicile pour malentendants de salarier des codeurs. De nombreuses familles ont de réelles difficultés à supporter le coût très onéreux de cet outil. Par conséquent, il aimerait savoir quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45573

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3045

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)